

Département de Loir-et-Cher  
 Arrondissement de Romorantin-Lanthenay  
 Commune de SEIGY

Nombre de conseillers :  
 En exercice : 15  
 Présents : 15



**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation :  
 24/11/2021

*Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2021*

L'an deux mil vingt et un, le 1<sup>er</sup> décembre, à 18 heures 45 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 novembre 2021 s'est réuni, à la mairie, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise PLAT, Maire. La convocation a été affichée le 25 novembre 2021.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Françoise PLAT - Guy DUCHOSSOIS - Yvette MASSET - Jean-Luc ESNAULT - Florence FOUSSIER - Pedro BÄCHLER - Bruno MAZIOU - Pascal BRAULT - Claude DUVOUX - François VIGREUX - Evelyne CAIL - Sylvain DECOURS - Patrick MOREL - Annik MOREL - Benoit DEFFIE

**Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Françoise PLAT rappelle l'ordre du jour de la réunion.

Madame Yvette MASSET est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

<b><u>N° 87/2021</u></b>	<b>Objet : ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT AU MAIRE</b>	<b>5 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5-1 ELECTION DE L'EXECUTIF</b>
--------------------------	---	--

Madame le Maire expose,

Par délibération en date du 2 décembre 2021, relative au maintien d'un poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et à la détermination du rang du nouvel Adjoint au Maire, il y a lieu de procéder à l'élection du nouvel Adjoint au Maire.

Selon les dispositions de l'article L.2122-7-2 modifié, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les membres du conseil municipal de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

En application, de l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1000 habitants, les Adjoints sont

élus au scrutin de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme FOUSSIER Florence a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M Jean-Luc ESNAULT et Mme Annik MOREL.

Madame le Maire procède à l'appel à candidatures.

M Pascal BRAULT est le seul candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom remet dans l'urne, fermée, son bulletin de vote.

Le secrétaire et les assesseurs procèdent au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 15
- Bulletins blancs: 1
- Bulletins Nuls : 0
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Pascal BRAULT : 14 (Quatorze) voix

M. Pascal BRAULT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) 4ème Adjoint et est immédiatement installé.

La Maire,

  
Françoise PLAT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 02/12/2021 et de la publication le 02/12/2021

La Maire,  
  
Françoise PLAT